

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 25 JANVIER 2022, CONVOQUÉE À 18 H 30 ET TENUE À 18 H 31, EN PRÉSENTIEL ET À HUIS CLOS, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Simon Giard, préfet, Municipalité de Saint-Simon;
Daniel Paquette, préfet suppléant, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
André Beauregard, Ville de Saint-Hyacinthe;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Est absent :

Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;

Est également présent :

André Charron, directeur général;
M^e Magali Loisel greffière;

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour - Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 21 décembre 2021 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes payés numéro 01-01 (Administration générale), Partie 1, au 21 janvier 2022 – Dépôt;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-14-01 (Immigration), Partie 1-14, au 21 janvier 2022 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-01 (Administration et évaluation), Partie 2, au 21 janvier 2022 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-01 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 21 janvier 2022 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-01 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 21 janvier 2022 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 4-15-01 (Transport en commun urbain), Partie 4-15, au 21 janvier 2022 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 08-01 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 21 janvier 2022 – Dépôt;
- 4-8 Bordereau des comptes payés numéro 09-01 (Prévention incendie), Partie 9, au 21 janvier 2022 – Dépôt;

- 4-9 Bordereau des comptes payés numéro 11-01 (Service juridique), Partie 11, au 21 janvier 2022 – Dépôt;
- 4-10 Bordereau des comptes payés numéro 12-01 (Service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines), Partie 12, au 21 janvier 2022 – Dépôt;
- 4-11 Bordereau des comptes payés numéro 13-01 (Incendie), Partie 13, au 21 janvier 2022 – Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 273-11 – Municipalité de La Présentation;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 274-21 – Municipalité de La Présentation;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 2021-12 – Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 581-2021 – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 582-2021 – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
- 5-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 583-2021 – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
- 5-7 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 268-6-21 – Municipalité de Saint-Hugues;
- 5-8 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 269-19-21 – Municipalité de Saint-Hugues;
- 5-9 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 300-1-21 – Municipalité de Saint-Hugues;
- 5-10 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 22-24 – PPCMOI (Lot 1 967 915) – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-11 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 22-25 – PPCMOI (Lot 1 966 511) – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-12 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 76-8 – Ville de Saint-Pie;
- 5-13 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 77-89 – Ville de Saint-Pie;
- 5-14 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 170-2 – Ville de Saint-Pie;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Ressources humaines – Rémunération des employés – Indexation 2022 – Recommandation;
- 6-2 Espace Carrière – Projet Place aux jeunes en région – Demande d'aide financière – Approbation;
- 6-3 Rapport trimestriel des fonds FLI-FLS du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021 – Recommandation;

7- Clôture de la séance.

Monsieur le préfet, Simon Giard, ouvre la séance à 18 h 31.

Point 1- **ORDRE DU JOUR - ADOPTION**

CA 22-01-01

CONSIDÉRANT que conformément aux alinéas 3 à 5 du dispositif de l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 26 avril 2020 et adopté en vertu des articles 118 et 123 de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2) concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19 ordonné par le Décret numéro 177-2020 daté du 13 mars 2020 et prolongé par les Décrets numéros 222-2020 du 20 mars 2020, 388-2020 du 29 mars 2020, 418-2020 du 7 avril 2020, 460-2020 du 15 avril 2020, 478-2020 du 22 avril 2020, 483-2020 du 29 avril 2020, 501-2020 du 6 mai 2020, 509-2020 du 13 mai 2020, 531-2020 du 20 mai 2020, 544-2020 du 27 mai 2020, 572-2020 du 3 juin 2020, 593-2020 du 10 juin 2020, 630-2020 du 17 juin 2020, 667-2020 du 23 juin 2020, du 690-2020 du 30 juin 2020, 717-2020 du 8 juillet 2020, 807-2020 du 15 juillet 2020, 811-2020 du 22 juillet 2020, 814-2020 du 29 juillet 2020, 815-2020 du 5 août 2020, 818-2020 du 12 août 2020, 845-2020 du 19 août 2020, 895-2020 du 26 août 2020, 917-2020 du 2 septembre 2020, 925-2020 du 9 septembre 2020, du 948-2020 du 16 septembre 2020, 965-2020 du 23 septembre 2020, 1000-2020 du 30 septembre 2020, 1023-2020 du 7 octobre 2020, 1051-2020 du 14 octobre 2020, 1094-2020 du 21 octobre 2020, 1113-2020 du 28 octobre 2020, 1150-2020 du 4 novembre 2020, 1168-2020 du 11 novembre 2020, 1210-2020 du 18 novembre 2020, 1242-2020 du 25 novembre 2020, 1272-2020 du 2 décembre 2020, 1308-2020, du 9 décembre 2020, 1351-2020 du 16 décembre 2020, 1418-2000 du 23 décembre 2020, 1420-2020 du 30 décembre 2020, 1-2021 du 6 janvier 2021, 3-2021 du 13 janvier 2021, 31-2021 du 20 janvier 2021, le 59-2021 du 27 janvier 2021, le 89-2021 du 3 février 2021, le 103-2021 du 10 février 2021, le 124-2021 du 17 février 2021, le 141-2021 du 24 février 2021, le 176-2021 du 3 mars 2021, le 204-2021 du 10 mars 2021, le 243-2021 du 17 mars 2021, le 291-2021 du 24 mars 2021, le 489-2021 du 31 mars 2021, le 525-2021 du 7 avril 2021, le 555-2021 du 14 avril 2021, le 570-2021 du 21 avril 2021, le 596-2021 du 28 avril 2021, le 623-2021 du 5 mai 2021, le 660-2021 du 12 mai 2021, le 679-2021 du 19 mai 2021, le 699-2021 du 26 mai 2021, le 740-2021 du 2 juin 2021, le 782-2021 du 9 juin 2021, le 807-2021 du 16 juin 2021, le 849-2021 du 23 juin 2021, le 893-2021 du 30 juin 2021 le 937-2021 du 7 juillet 2021, le 1062-2021 du 14 juillet 2021, le 1069-2021 du 21 juillet 2021, le 1072-2021 du 28 juillet 2021, le 1074-2021 du 4 août 2021, le 1080-2021 du 11 août 2021, le 1127-2021 du 18 août 2021, le 1150-2021 du 25 août 2021, le 1172-2021 du 1^{er} septembre 2021, le 1200-2021 du 8 septembre 2021, le 1225-2021 du 15 septembre 2021, le 1251-2021 du 22 septembre 2021, le 1277-2021 du 29 septembre 2021, le 1293-2021 du 6 octobre 2021, le 1313-2021 du 13 octobre 2021 et le 1330-2021 du 29 octobre 2021, le 1349-2021 du 27 octobre 2021, le 1392-2021 du 3 novembre 2021, le 1415-2021 du 10 novembre 2021, le 1433-2021 du 17 novembre 2021, le 1456-2021 du 24 novembre 2021, le 1489-2021 du 1^{er} décembre 2021, le 1510-2021 du 8 décembre 2021, 1539-2021 du 14 décembre 2021 et 1540-2021 du 15 décembre 2021, les membres du comité administratif tiennent la présente séance en présentiel et à huis clos, le tout afin de respecter les règles de distanciation et les mesures d'urgence sanitaires;

CONSIDÉRANT que la séance a été enregistrée pour être ultérieurement diffusée sur le site Internet de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2021 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 22-01-02

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 21 décembre 2021 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Afin de s'assurer que les mesures de distanciation physique adoptées par le gouvernement du Québec, les séances du comité administratif se tenant par visioconférence et à huis clos, la période de questions se fait par courriel transmis avant midi la journée de la tenue de la séance du comité administratif et répondue pendant la période de questions.

À midi, le 25 janvier 2022, aucune question n'avait été reçue.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-01 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 21 JANVIER 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-01 (Administration générale), Partie 1, au 21 janvier 2022, au montant de 1 712 381,49 \$, tel que soumis.

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-14-01 (IMMIGRATION), PARTIE 1-14, AU 21 JANVIER 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-14-01 (Immigration), Partie 1-14, au 21 janvier 2022, au montant de 19 214,09 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-01 (ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU 21 JANVIER 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-01 (Administration et évaluation), Partie 2, au 21 janvier 2022, au montant de 105 358,02 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-01 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 21 JANVIER 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-01 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 21 janvier 2022, au montant de 4 633,56 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-01 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 21 JANVIER 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-01 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 21 janvier 2022, au montant de 360 855,63 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 4-15-01 (TRANSPORT EN COMMUN URBAIN), PARTIE 4-15, AU 21 JANVIER 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 4-15-01 (Transport en commun urbain), Partie 4-15, au 21 janvier 2022, au montant de 673,04 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-01 (SERVICE D'INGÉNIEURIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 21 JANVIER 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-01 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 21 janvier 2022, au montant de 16 047,74 \$, tel que soumis.

Point 4-8 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-01 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 21 JANVIER 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-01 (Prévention incendie), Partie 9, au 21 janvier 2022, au montant de 7 782,05 \$, tel que soumis.

Point 4-9 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 11-01 (SERVICE JURIDIQUE), PARTIE 11, AU 21 JANVIER 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 11-01 (Service juridique), Partie 11, au 21 janvier 2022, au montant de 0 \$, tel que soumis.

Point 4-10 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 12-01
(SERVICE D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES
BANDES RIVERAINES), PARTIE 12, AU 21 JANVIER 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 12-01 (Service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines), Partie 12, au 21 janvier 2022 au montant de 8 082,89 \$, tel que soumis.

Point 4-11 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 13-01 (INCENDIE),
PARTIE 13, AU 21 JANVIER 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 13-01 (Incendie), Partie 13, au 21 janvier 2022, au montant de 2 885,94 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 273-11 – MUNICIPALITÉ DE
LA PRÉSENTATION**

CA 22-01-03

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 11 janvier 2022, le conseil de la municipalité de La Présentation a adopté, par le biais de sa résolution numéro 10-01-22, le règlement intitulé *Règlement numéro 273-21 modifiant le règlement numéro 06-80 portant sur le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 14 janvier 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 19 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 273-21 intitulé *Règlement numéro 273-21 modifiant le règlement numéro 06-80 portant sur le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale,* adopté par la municipalité de La Présentation, par le biais de sa résolution numéro 10-01-22 lors de sa séance tenue le 11 janvier 2022, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 274-21 – MUNICIPALITÉ DE
LA PRÉSENTATION**

CA 22-01-04

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 11 janvier 2022, le conseil de la municipalité de La Présentation a adopté, par le biais de sa résolution numéro 11-01-22, le règlement intitulé *Règlement numéro 274-21 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 14 janvier 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 19 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 274-21 intitulé *Règlement numéro 274-21 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale*, adopté par la municipalité de La Présentation, par le biais de sa résolution numéro 11-01-22 lors de sa séance tenue le 11 janvier 2022, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-12 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

CA 22-01-05

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 10 janvier 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté, par le biais de sa résolution numéro 2022.01.09, le règlement intitulé *Règlement 2021-12 amendant le Règlement numéro 2017-02 intitulé Règlement de zonage pour modifier la zone H-104 afin de permettre la construction de minimaisons*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 14 janvier 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 19 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 2021-12 intitulé *Règlement 2021-12 amendant le Règlement numéro 2017-02 intitulé Règlement de zonage pour modifier la zone H-104 afin de permettre la construction de minimaisons*, adopté par la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, par le biais de sa résolution numéro 2022.01.09, lors de sa séance tenue le 10 janvier 2022, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 581-2021 – MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT**

CA 22-01-06

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 11 janvier 2022, le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté, par le biais de sa résolution numéro 10-01-2022, le règlement intitulé *Règlement numéro 581-2021 modifiant le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant l'insertion résidentielle dans la zone agricole et la gestion de la fonction commerciale*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 14 janvier 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 19 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 581-2021 intitulé *Règlement numéro 581-2021 modifiant le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant l'insertion résidentielle dans la zone agricole et la gestion de la fonction commerciale*, adopté par la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de sa résolution numéro 10-01-2022, lors de sa séance tenue le 11 janvier 2022, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 582-2021 – MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT**

CA 22-01-07

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 11 janvier 2022, le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté, par le biais de sa résolution numéro 11-01-2022, le règlement intitulé *Règlement numéro 582-2021 modifiant le Règlement de zonage afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant l'insertion résidentielle dans la zone agricole et la gestion de la fonction commerciale*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 14 janvier 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 19 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 582-2021 intitulé *Règlement numéro 582-2021 modifiant le Règlement de zonage afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant l'insertion résidentielle dans la zone agricole et la gestion de la fonction commerciale*, adopté par la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de sa résolution numéro 11-01-2022, lors de sa séance tenue le 11 janvier 2022, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 583-2021 – MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT**

CA 22-01-08

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 11 janvier 2022, le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté, par le biais de sa résolution numéro 12-01-2022, le règlement intitulé *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 14 janvier 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 19 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 583-2021 intitulé *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, adopté par la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de sa résolution numéro 12-01-2022, lors de sa séance tenue le 11 janvier 2022, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-7 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 268-6-21 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-HUGUES**

CA 22-01-09

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 11 janvier 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Hugues a adopté, par le biais de sa résolution numéro 22-01-12, le règlement intitulé *Règlement numéro 268-6-21 modifiant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 14 janvier 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 19 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 268-6-21 intitulé *Règlement modifiant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale*, adopté par la municipalité de Saint-Hugues, par le biais de sa résolution numéro 22-01-12, lors de sa séance tenue le 11 janvier 2022, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-8 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 269-19-21 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-HUGUES**

CA 22-01-10

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 11 janvier 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Hugues a adopté, par le biais de sa résolution numéro 22-01-13, le règlement intitulé *Règlement numéro 269-19-21 modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 14 janvier 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 19 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 269-19-21 intitulé *Règlement numéro 269-19-21 modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale*, adopté par la municipalité de Saint-Hugues, par le biais de sa résolution numéro 22-01-13, lors de sa séance tenue le 11 janvier 2022, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-9 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 300-1-21 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-HUGUES**

CA 22-01-11

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 11 janvier 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Hugues a adopté, par le biais de sa résolution numéro 22-01-14, le règlement intitulé *Règlement numéro 300-1-21 modifiant le règlement sur les PPCMOI afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les demandes pour un changement d'usage commercial ou industriel dans la zone agricole*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 14 janvier 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 19 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 300-1-21 intitulé *Règlement numéro 300-1-21 modifiant le règlement sur les PPCMOI afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les demandes pour un changement d'usage commercial ou industriel dans la zone agricole*, adopté par la municipalité de Saint-Hugues, par le biais de sa résolution numéro 22-01-14, lors de sa séance tenue le 11 janvier 2022, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-10 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÉSOLUTION NUMÉRO 22-24 – PPCMOI (LOT 1 967 915) – VILLE DE
SAINT-HYACINTHE**

CA 22-01-12

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 17 janvier 2022, le conseil de la ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 22-24 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 5560, boulevard Laurier Ouest, et ce, sur le lot 1 967 915 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe*;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 14 janvier 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 19 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 22-24 de la ville de Saint-Hyacinthe portant sur le lot 1 967 915, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, et intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 5560, boulevard Laurier Ouest* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-11 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÉSOLUTION NUMÉRO 22-25 – PPCMOI (LOT 1 966 511) – VILLE DE
SAINT-HYACINTHE**

CA 22-01-13

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 17 janvier 2022, le conseil de la ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 22-25 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 3245, boulevard Laframboise*, et ce, sur le lot 1 966 511 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 14 janvier 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 19 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 22-25 de la ville de Saint-Hyacinthe portant sur le lot 1 966 511, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, et intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 3245, boulevard Laframboise*, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-12 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 76-8 – VILLE DE SAINT-PIE**

CA 22-01-14

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 11 janvier 2022, le conseil de la ville de Saint-Pie a adopté, par le biais de sa résolution numéro 09-01-2022, le règlement intitulé *Règlement numéro 76-8 modifiant le règlement numéro 76 constituant le Plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 14 janvier 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 19 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 76-8 intitulé *Règlement numéro 76-8 modifiant le règlement numéro 76 constituant le Plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale*, adopté par la ville de Saint-Pie, par le biais de sa résolution numéro 09-01-2022, lors de sa séance tenue le 11 janvier 2022, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-13 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 77-89 – VILLE DE SAINT-PIE**

CA 22-01-15

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 11 janvier 2022, le conseil de la ville de Saint-Pie a adopté, par le biais de sa résolution numéro 10-01-2022, le règlement intitulé *Règlement numéro 77-89 modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 14 janvier 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 19 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 77-89 intitulé *Règlement numéro 77-89 modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale*, adopté par la ville de Saint-Pie, par le biais de sa résolution numéro 10-01-2022, lors de sa séance tenue le 11 janvier 2022, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-14 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 170-2 – VILLE DE SAINT-PIE**

CA 22-01-16

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 11 janvier 2022, le conseil de la ville de Saint-Pie a adopté, par le biais de sa résolution numéro 11-01-2022, le règlement intitulé *Règlement numéro 170-2 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé concernant les demandes pour un remplacement d'usage commercial ou industriel dans la zone agricole*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 14 janvier 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 19 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 170-2 intitulé *Règlement numéro 170-2 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé concernant les demandes pour un remplacement d'usage commercial ou industriel dans la zone agricole*, adopté par la ville de Saint-Pie, par le biais de sa résolution numéro 11-01-2022, lors de sa séance tenue le 11 janvier 2022, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 RESSOURCES HUMAINES – RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS – INDEXATION 2022 – RECOMMANDATION

CA 22-01-17

CONSIDÉRANT la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*, laquelle établit que les échelles salariales sont indexées annuellement, en janvier, sur la base d'un taux qui correspond à celui consenti pour l'augmentation générale des rémunérations accordées à l'ensemble des employés pour le même exercice financier;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 18 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'OCTROYER, rétroactivement au 1^{er} janvier 2022, une indexation de 4 % au personnel de la MRC des Maskoutains, le tout en conformité avec la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 ESPACE CARRIÈRE – PROJET PLACE AUX JEUNES EN RÉGION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – APPROBATION

CA 22-01-18

CONSIDÉRANT que la demande d'appui financier d'*Espace carrière* (NEQ : 1168143676) pour le projet *Place aux jeunes* dans la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 6 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OCTROYER un appui financier à l'organisme *Espace Carrière* (NEQ : 1168143676), selon le Plan numéro 3, pour un montant de 500 \$, pour le projet *Place aux jeunes* dans la MRC des Maskoutains; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 6-3 **RAPPORT TRIMESTRIEL DES FONDS FLI-FLS DU 1^{ER} OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2021 – RECOMMANDATION**

CA 22-01-19

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-02-31 adoptée le 22 février 2016 où il était prévu qu'un état des fonds FLI-FLS soit déposé quatre fois par année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer le comité administratif de l'état des fonds FLI-FLS pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 19 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE PRENDRE ACTE du rapport relatif aux fonds FLI-FLS pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021, tel que soumis; et

DE DÉPOSER, lors de la prochaine séance du conseil de la MRC des Maskoutains, ce rapport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 22-01-20

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la rencontre à 18 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Simon Giard, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière